

*
Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Ville déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

**Extrait
du registre des arrêtés**

N°GEN – 2025-341

Nature de l'acte : 3.5.2.

**REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
TRAVAUX DE DEBOUCHAGE RESEAU D'EAUX PLUVIALES
RUE J. GERMAIN**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route,

VU la demande de M. Lepeteur représentant l'entreprise L2V – 5 route des Isles – 14110 Condé-en-Normandie - d'utiliser le domaine dans le cadre de travaux de débouchage du réseau d'eaux pluviales à réaliser au 5 rue J. Germain – Condé-sur-Noireau 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des piétons, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – Lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h00 à 17h00, afin de permettre à l'entreprise L2V de procéder à un débouchage du réseau d'eaux pluviales au 5 rue J. Germain :

- La société L2V est autorisée à utiliser le domaine public,
- La circulation des véhicules est réduite sur une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18,
- Les dépassements sur l'emprise de la zone sont interdits,
- Le stationnement des véhicules est interdit entre les N°8 et N°18 rue Jules Germain – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, sera retirée et entretenue par l'entreprise L2V.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise L2V.

Fait à Condé-en-Normandie, le 27 novembre 2025

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire,
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.